

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 7 novembre 2019

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Derkaoui  
M. Constant donnant pouvoir à M. Troussel  
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi  
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Thibault  
Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Coppi

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Molossi, Mme Capanema, Mme Labbé, M. Bluteau, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 01-01 du 7 novembre 2019

### MARCHÉ RÉSERVÉ DE PRESTATIONS DE ROUTAGE DES DOCUMENTS D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION DU DÉPARTEMENT.

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande Publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2015-IV-15 en date du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE, en application des articles L 2113-12 et suivants, R 2113-7, L 2124-2 et R 2124-2 du Code de la commande publique, le lancement d'un marché réservé sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande (articles R 2162-1 et R 2162-4 du code précité), pour les prestations de routage des documents d'information et de communication du Département, d'une durée de quatre ans, dont les seuils sont fixés à un minimum de 400 000 € HT et un maximum de 1 400 000 € HT ;

- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, le marché correspondant.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*